

Procès verbal
d'installation
du conseil de
élection du maire
des agents et de
l'adjoint spécial

20 mai
1900

L'an mil neuf cent le vingt mai à deux heures du soir, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bonifacio, proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du 5 mai 1900, se sont réunis dans la salle de la Mairie à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'art. 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Étaient présents : Messieurs les Conseillers municipaux :

Carrega Erasme
Santini Philippe
Minghetti François
Casabianca François
Orecchioni Nicolas
Serra Jean François
Jacquemart Vincent
Gazano Louis
Garino Antoine Marie
Maestroni Barthélémy
Castelli Émile
Scamaroni Édouard

Moneglia Pierre
Santieri Antoine
Carrega Laurent
Pagano François
Panzani Napoléon
Carrega Pierre
Rocca Anthelme
Scamaroni Simon
Scaglia Jérôme
Scamaroni Guilicus
Orecchioni Antoine

Absents : M. M.

La séance a été ouverte sous la présidence de M.

qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installés M. M. Carrega, Erasme ; Santini Philippe ; Minghetti François ; Casabianca, François ; Orecchioni, Nicolas ; Serra, Jean François ; Jacquemart Vincent - Gazano, Louis - Garino Antoine Marie - Maestroni Barthélémy - Castelli, Émile - Scamaroni Édouard - Moneglia Pierre - Santieri Antoine - Carrega Laurent - Panzani Napoléon - Pagano François - Carrega Pierre - Rocca Anthelme - Scamaroni Simon - Scaglia Jérôme - Scamaroni Guilicus. Orecchioni Antoine, dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

M. Serra, Jean François, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire : M.

Election du Maire.

Le président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le conseil à procéder au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un Maire.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne

22.

A déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation

"

suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

"

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

22.

Majorité absolue

22.

Monsieur Serra Jean Francois

ayant obtenu la majorité

absolue a été proclamé Maire.

Election du premier adjoint.

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Serra Jean Francois élu Maire à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

22.

A déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation

suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

"

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

22.

Majorité absolue

22.

M. Orzechowski Nicolas

ayant obtenu la majorité absolue

des suffrages a été proclamé premier adjoint.

Election du second adjoint.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du second adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

22.

A déduire: Bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation

suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

"

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

22.

Majorité absolue

22.

M. Carabianca Francois

ayant obtenu la majorité

absolue des suffrages a été proclamé second adjoint.

Election de l'adjoint Spécial de la Section de
Chiova d'Arino.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection de l'adjoint Spécial de la Section de Chiova d'Arino.

Le dépouillement a donné les résultats suivants.

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne

22.

A déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une

Minighetti Francois, Casabianca Francois, Crecchioni
 Nicolas, Jacquemart Vincent, Garano Louis, Garino
 Antoine, Marie, Maestroni B. M. J., Castelli Emile
 Scannaroni Edouard, Moniglia Pierre, Lantieri
 Antoine, Carrega Laurent, Tagano Francois, Carrega
 Pierre, Nocca Anthelme, Scannaroni Simon,
 Scaglia Jerome, Scannaroni Quilicus, Crecchioni
 Antoine & J. F. Ferraz Maire.

Le conseil ainsi constitué a procédé à l'élection
 d'un secrétaire dont le choix est tombé, au scrutin
 secret, sur Mr Lantieri Philippe; à la nomination
 de deux membres de l'hospice civil, pris au
 sein du Conseil: à la majorité des voix ont
 été élus: Messieurs Minighetti Francois
 & Lantieri Antoine, Mr Crecchioni Nicolas,
 Vice-Président.

A la nomination d'une commission chargée
 de confectionner le budget pour mil
 neuf cent-un pour être ensuite soumis
 au Conseil. Font partie de cette commission:
 Messieurs Carrega Erasme, Crecchioni
 Nicolas, Casabianca Francois, Carrega
 Laurent, Lantieri Antoine, Minighetti
 Francois, et Moniglia Pierre Crecchioni Antoine.
 Mr le Président a exprimé les vœux ci-après:
 1^o Qu'il est nécessaire et même urgent de
 nommer un agent de police municipale.
 2^o De construire un lieu d'aisance à la
 mairie.

3^o D'établir un barrage, en bois de châtaignier
 dans la Salle des séances, afin de séparer le
 Conseil d'avec le Public.

4^o La mise en adjudication du balayage, et
 l'éclairage des rues, y compris l'entretien
 des réverbères.

Le conseil à l'unanimité ses membres présents,
 acquiesce à tous ces vœux exposés par Mr
 le Président et diffère de voter les fonds
 nécessaires, relatifs aux trois premières propositions
 ci-dessus, jusqu'à la remise en support de la

Adresse
 2 expéditions au
 S. Préfet
 le 11 juin
 1900
 Approuvé le
 29 juin 1900

Commission du Budget.

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance.

L. Carabianez, Président

R. Corio, Vice-président

A. J. J. J. J.

C. J. J. J.

F. Pagano, Membre

Séance du vingt-quatre Mai, Mil neuf cent.

275

Approbation du compte de gestion de 1899

adressé dans expéditions au S. Préfet le 11 juin 1900

Approuvé le 18 juin 1900

Un le compte rendu par Mr. Pagano Examineur, Receveur Municipal de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} Janvier 1899, jusqu'au 31 Mars 1900, lequel présente un excédent de recettes de 29.20.

Un le détail des opérations finales de l'exercice 1899, établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice et pendant les trois premiers mois de la gestion 1900.

Un les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de gestion 1899, que des opérations complémentaires effectuées en 1900.

Un les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1899 arrêtés par Mr. le Préfet du Département et les autorisations spéciales de recette & dépenses délivrées pendant le dit exercice. Considérant que les recettes & les dépenses de l'exercice 1899, ont été régulièrement faites.

Le Conseil délibère :

Article 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable au 31 Décembre 1899, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 117 de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil municipal admet les recettes de la gestion 1899 pour la somme de

	19.730.73
Reliquat de l'exercice 1898, excédent de recettes	874.26
Total des recettes	20.604.99
Dépenses	20.575.79
Excédent de recettes	29.20

Le résultat définitif de l'exercice 1899 égal au résultat du

Compte d'administration Du même Exercice et un excédent
De recettes de vingt neuf francs, vingt centimes.

A Bonifacio, les jour, mois & an que dessus.
Cayrol L. Monney A. Lantier A. Cruchon
J. Casaliac J. Mayhetti
D. Corrye D. Cruchon
Maurin L. Garin J. Pagano Le maire
Jouguemont J. Serra

Avis sur la
demande de
dispense de
l'avis de
classe

Vu la demande formulée par le sieur Lantier François
tendant à être dispensé de la période d'instruction de
vingt huit jours;

Le Conseil est d'avis d'accueillir favorablement
cette demande est l'indispensable soutien de sa femme
et de son jeune enfant; la première est malade, attendu
qu'il n'a d'autres ressources que son travail.

Cayrol A. Cruchon J. Casaliac D. Cruchon
D. Corrye Mayhetti Garin J. Pagano A. Lantier
Maurin J. Jouguemont

Avis sur la
demande de
la femme de
de Vincent

Le Conseil est d'avis d'accueillir favorablement cette demande par ce
qu'il est l'unique et indispensable soutien de ses parents infirmes et
privés de tout autres ressources.

Cayrol A. Cruchon J. Casaliac D. Cruchon
D. Corrye Mayhetti Garin J. Pagano
Maurin J. Jouguemont A. Lantier
J. Serra

Avis sur
la demande
de Serra
Vincent de
Michel.

Le conseil donne un avis favorable à cette demande par la raison
que la femme de réclamant est atteinte de Gastrolgie chronique et qu'elle
a besoin de son aide.

Cayrol A. Cruchon J. Casaliac D. Cruchon
D. Corrye Mayhetti Garin J. Pagano
Maurin J. Jouguemont J. Serra
A. Lantier

Avis sur
la demande
de Melario
François de
Dominica.

Le Conseil accueille favorablement cette demande parce que le réclamant
est l'unique et indispensable soutien de ses parents infirmes et privés
des biens de fortune.

Cayrol A. Cruchon J. Casaliac D. Corrye
Garin D. Cruchon Mayhetti
Maurin J. Pagano A. Lantier
J. Serra

Avis sur
la demande
de Casado
Chos les de
François

Le Conseil accueille favorablement cette demande le jeune Casado
n'ayant d'autres ressources que son travail est l'indispensable soutien de sa
femme malade depuis longtemps.

Congrès A. Ombrière J. Casabianca P. Corroy
Maurin J. Pagan Mautani S. Lantier
Jaqueminot

Avis sur
la demande
de Marcelli
menusier

Le Conseil émet un avis favorable sur cette demande
parce que le réclamant est l'unique & indispensable
soutien de sa femme & de ses deux enfants en bas âge
& qu'il n'a d'autres ressources que son travail.

Congrès A. Ombrière J. Casabianca P. Corroy
Maurin J. Pagan Mautani S. Lantier
Jaqueminot

Avis
sur
la demande
de Pioncaglio
le de
Bry

Le conseil est d'avis que cette demande soit favo-
rablement accueillie. Le réclamant étant l'unique
& indispensable soutien de ses parents, âgés &
infirmes.

Congrès A. Ombrière J. Casabianca P. Corroy
Maurin J. Pagan Mautani S. Lantier
Jaqueminot

Avis
sur
la demande
de Joachim
Santucci
de Vincent

Le conseil donne son avis favorable à cette demande
l'impétrant étant le seul soutien de ses vieux
parents atteints de rhumatismes & de bronchite
chronique.

Congrès A. Ombrière J. Casabianca P. Corroy
Maurin J. Pagan Mautani S. Lantier
Jaqueminot

Avis
sur la
demande
de Casanova
Pierre
de Nicolas

Le Conseil prenant en considération la demande
du jeune Casanova Pierre de Nicolas, est d'avis
d'accéder à ses vœux, parce qu'il est le seul soutien de ses parents

Congrès A. Ombrière J. Casabianca P. Corroy
Maurin J. Pagan Mautani S. Lantier
Jaqueminot

Le Conseil Municipal ne saurait lever la
séance sans adresser à M. le Docteur Castelli,
Maire sortant, tous ses témoignages de satisfaction
pour la bonne direction qu'il a su donner aux
opérations effectuées pendant la durée de son ad-
ministration.

A cet effet, le conseil municipal, à l'unanimité
de ses membres adresse à Monsieur le Docteur Castelli
Maire sortant, toutes ses félicitations, sur la motion
de Monsieur Casabianca Francis, Doyen du Conseil Muni-
cipal.

De la Commission
Ministère
de l'Intérieur
Paris
le 10 Mars 1871
à Monsieur le Ministre
de l'Intérieur
Paris
Seance du 10 Mars 1871, mil neuf cent

Seance du Dix Juins, mil neufcent

L'an mil neuf cent, le dix du mois de juin à deux heures du soir, le conseil municipal de la ville de Bonifacio assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de vingt et un en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Créichoni Nicolas premier Adjoint, le Maire empêché.

Présents: M. M. Carrega Erasme, Santini Philippe, Minighetti-
François, Casabianca François, Jaquesmart Vincent, Gajano Louis,
Gavino Antoine Marie, Costelli Emile, Scamaroni Edouard, Moniglia
Pierre, Santiéri Antoine, Carrega Laurent, Gajano François,
Carrega Pierre, Rocca Anthelm, Scamaroni Simon, Scaglia
Jérôme, Scamaroni Guilieus, Orécchioni Antoine, A Orécchioni Nicolas
président. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et
peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril
1884. Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé
immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du
Conseil: M. Santini Philippe. ayant obtenu au scrutin la
majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il a acceptées. M. le Président a ouvert la séance et a
exposé que: par suite de la démission de M. Mattei à la date
du 1^{er} Avril dernier, comme commissaire de police municipal

~~77~~ 246

Receptions
C
ce

Nominations
d'un Agent de
Police Consul
rue

Aresse vense exp^{te}
au S. Préfet,
le 13 juins 1900

Approuvée
le 22 Janv 1900

il devient urgent de nommer un agent de police municipal
qui devra s'occuper des affaires de la ville sous les ordres immé-
diates de Monsieur le Maire. que pour passer cet agent qui
serait nommé par M. le Maire avec l'agrément de l'autorité
supérieure on affecterait, par virement, le reliquat restant sur
le traitement de trois cent dix francs qui avait été alloué à
M. Mattei; soit de ^{cent} trente deux francs cinquante centimes, -
auquel chiffre, on ajouterait la somme de sept francs cinquante
centimes, ce qui donne un traitement mensuel de quarante francs -
pour les six mois, à couvrir à partir du premier juillet prochain. cc.
Date de l'entrée en fonctions de l'agent de police municipal. cc.
au trente et un Décembre de l'année courante. Le Conseil acquiesce à cette proposition.
Le Conseil se propose d'élever ce traitement à raison de cinquante -
francs par mois, à partir du premier janvier mil neuf cent un,
Le Conseil à l'unanimité des membres présents acquiesce à l'exposé
ci-dessus de M. le Président.

ci-dessus de M. le Président.
Fait et délibéré à Bonifacio, les jour mois et an
que dessus.
J P X. Le Maire, Monchetti.

que dessus.

ont signé: A. Lantier & Pierre Mignotti.
J. Desmoulins & Louis Brissot
P. Carrier & Danton
H. Parny & J. B. de La Fayette

Mentionné par arrete d'arrestation

Suite de la Source du 10 Juin mil neuf
cent.

Le Président expose que le but de la réunion est
de voter un emprunt pour la construction de la
chaussée du Chemin vicinal ordinaire N°5. Il
donne lecture à l'Assemblée de la loi du 1^{er} Avril 1884
et propose de délibérer :

1^o Sur la quotité de l'emprunt à contracter directement
à la Caisse des chemins vicinaux;

2^e Sur les moyens d'amortir cet emprunt et sur la nécessité de proroger à cet effet une imposition de trois centimes extraordinaires, prenant trente ans, ou tout autre mode d'amortissement.

Sur quoi l'Assemblée ;
Vér le certificat du maire et du receveur mu-
nicipal constatant les impositions extraordinaires

No 277
 Vote d'un
 emprunt
 pour la cons-
 truction
 de la chaise
 du chemin
 vicinal ord
 No 9
 à fin de la
 cause No 2 des
 p. et a classe
 d'une
 deux expé-
 Mr. le S. P.iff
 le 18 juin
 1960

qui grèvent la Commune, avec indication de leur durée, et des dettes de la Commune;

Vu le tableau des centimes extraordinaires à voter pour la présente délibération;

Vu le budget de la Commune,

Vu la loi du 5 Avril 1884;

Considérant que la Commune fait usage des centimes spéciaux dont elle est déjà imposée;

Considérant qu'elle ne peut se dispenser de recourir à l'emprunt projeté pour la reconstruction de la chaussée du chemin vicinal ordinaire, n° 6, dont la dépense, déduction faite de la subvention à demander à l'Etat en vertu de la loi du 12 Mars 1880 est de quatre mille cinq cents francs;

Considérant que les revenus ordinaires sont insuffisants pour assurer l'amortissement de l'emprunt et qu'il est nécessaire d'y subvenir au moyen d'une imposition extraordinaire;

Délibère :

Art. 1^{er} Il y a lieu d'autoriser la Commune de Bonifacio, à contracter directement à la Caisse des chemins vicinaux un emprunt de la somme de quatre mille cinq cents francs, remboursable en trente annuités au moyen des ressources indiquées à l'Article 3 ci-après.

Art. 2. Il sera inscrit chaque année au budget de la Commune, une somme de deux cent quarante sept francs, 50 centimes, égale au montant des intérêts annuels au taux de 5 p. 100 de la somme empruntée.

Art. 3. Il sera pourvu à l'amortissement de l'emprunt voté par l'Article 1^{er} ci-dessus au moyen : 1^o des excédents annuels du budget jusqu'à concurrence de la somme de
2^o Du produit de trois — centimes extraordinaires que l'assemblée vote par la présente délibération et qui seront ajoutés pendant trente ans au principal des quatre contributions directes, montant à —

Total égal 2471.50

247.00

Fait